

# OFFRE DE SERVICE

Comprendre la cotisation et les prestations associées



Mis à jour le 25/11/2025

ENSEMBLE, CAPITALISONS SUR LA PRÉVENTION



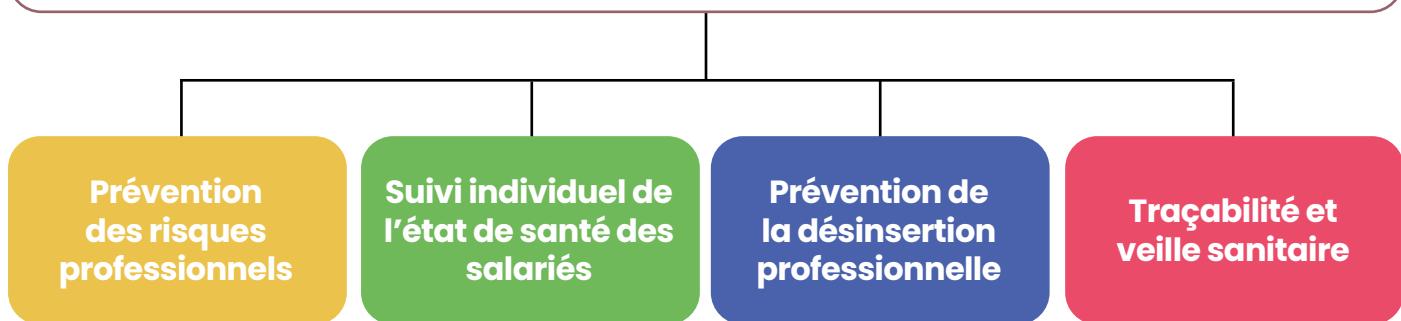
## QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis plus de 70 ans, AMET Santé au Travail accompagne les dirigeants et leurs salariés dans l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver leur santé et leur sécurité au travail.

Toutes nos actions s'articulent autour d'une démarche globale de prévention dont le but est de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.



### Adhérents – Salariés – Représentants du personnel



• • • • • • •

## NOS ENGAGEMENTS & NOS VALEURS

Nous continuerons à prendre des engagements pour mieux accompagner nos adhérents à répondre à leurs obligations réglementaires et pour préserver la santé de leurs salariés

Principal engagement	Nos valeurs			
Répondre aux enjeux de la santé au travail et de la santé publique	Professionalisme et réactivité	Transparence, équité et impartialité	Adaptabilité	Accessibilité

# CONDITIONS D'ADHÉSION

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble de nos adhérents (qu'ils soient du secteur Privé ou du secteur Public), aux chefs d'entreprise non-salariés et aux Indépendants

## Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur des Adhérents

- Pas de droits d'adhésion ni de droits d'entrée.
- L'adhésion se fait en année civile. Pour une adhésion effectuée en cours d'année, les cotisations sont dues en intégralité.
- La cotisation est due annuellement bien que la contrepartie mutualisée due à l'adhérent ne présente pas un caractère annuel.
- Le règlement de la cotisation annuelle est effectué au moment de l'adhésion, en une ou quatre échéances (en fonction de l'effectif déclaré).
- L'adhésion ne sera effective qu'après encaissement du règlement.
- Les nouveaux salariés déclarés en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire au taux plein.
- La cotisation est due pour tout salarié figurant à l'effectif au cours de la période, même si le salarié n'a occupé son poste que pendant une partie de ladite période.
- Aucun remboursement de cotisation ne peut être effectué en cas de départ d'un salarié déclaré en cours d'année ou en cas de cessation d'adhésion à AMET Santé au Travail.
- Une pénalité d'absence est appliquée en cas :
  - De non-annulation des créneaux non nominatifs ou des rendez-vous dans le délai de 72h ouvrés
  - D'absence d'un salarié à la visite médicale.
- Les années suivantes, l'appel à déclarer est effectué début décembre permettant ainsi la mise à jour des effectifs de nos adhérents au plus tard le 31 décembre de chaque année

[Vous pouvez consulter le règlement intérieur en cliquant ici](#)



# NOTRE OFFRE SOCLE

Conformément au décret du 25 avril 2022, prévu par la loi du 2 août 2021, AMET Santé au Travail vous propose une offre socle axée sur les missions des services de prévention de santé au travail interentreprises (SPSTI).

**L'offre socle est incluse dans la cotisation forfaitaire annuelle par salariés.**

**Prévention des risques professionnels**

**Suivi individuel de l'état de santé**

**Prévention de la Désinsertion Professionnelle**

**Formation des salariés**



Notre offre est basée sur

**5 principes**



**La cohérence territoriale et sociale**



**La pertinence de nos interventions**



**La richesse et la qualité de nos actions**



**La personnalisation de notre accompagnement**



**L'écoute de nos adhérents**



## Notre offre sociale

# Prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels couvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et constitue une démarche d'amélioration de la performance de l'entreprise.

### Fiche d'entreprise

- Création dans l'année qui suit l'adhésion
- Mise à jour au moins tous les 4 ans

### Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

- Présentation de la méthodologie (individuelle et collective)
- Aide à la conception ou la mise à jour du DUERP
- Analyse du DUERP
- Aide à l'élaboration d'un plan d'actions

### Actions de prévention primaire

- **Ergonomie**
  - Études de poste individuelles et collectives
  - Prodiguer des conseils en matière d'aménagement ou d'amélioration des postes et lieux de travail
- **Conseils dispensés**
  - Conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants dans la mise en place des mesures de prévention adaptées
- **Prévention des risques psycho-sociaux**
  - Conseils
  - Méthodologie
  - Intervention en cas d'événement grave
- **Participation au CSE/CSSCT**

- **Sensibilisations**

- Élaboration du DUERP
- Travail sur écran
- Risque routier
- Risques psychosociaux
- Bruit
- Risque chimique
- Harcèlement
- Handicaps invisibles
- Qualité de vie au travail
- Qualité de l'air
- Conduites addictives

- **Risque chimique**

- Analyse des fiches de données de sécurité-FDS,
- Présentation de la méthodologie d'évaluation du risque chimique (SERICH)
- Aide à la substitution des produits CMR
- Aide à l'élaboration d'un plan d'actions
- Réalisation de prélèvements

- **Métrologies**

- Bruit
- Éclairage
- Vibrations
- Thermique

- **Pénibilité**

- Identifier les postes à risques nécessitant des aménagements, notamment les risques couverts par le compte professionnel de prévention (C2P)

- **Aide à la recherche des financements (TMS, RPS, risque chimique)**

- Selon la disponibilité des aides

- **Diffusion des outils de prévention mis à disposition par les acteurs de prévention**

- CRAMIF, CARSAT, ANACT, INRS etc.





## Notre offre socle

# Suivi individuel de l'état de santé

Tout travailleur bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé. Le type de suivi et la périodicité des visites sont définis en fonction de plusieurs paramètres notamment les risques auxquels le salarié est exposé et son état de santé.

### Visite d'embauche

### Visite périodique

### Visite à la demande

### Visite de post-exposition / de fin de carrière

### Visite de reprise

À organiser dans les 8 jours de la reprise

### Visite de pré-reprise

Programmable à partir de 30 jours d'arrêt de travail

### Visite de mi-carrière

### Examens complémentaires

Hormis ceux prescrits dans le cadre du suivi des travailleurs de nuit (article R4624-37 du code du travail)

### Études de postes individuelles

### Santé publique

- Campagnes de sensibilisation
- Contribuer aux campagnes de vaccination à la demande des tutelles

### Pour les agents de la Fonction Publique

- Visite de prise de poste
- Visite périodique
- Surveillance médicale particulière
- Visite médicale à la demande de l'employeur ou de l'agent

*Les examens complémentaires sont à la charge de l'administration*





## Notre offre sociale

# Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Le maintien dans l'emploi est la prévention du risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé.

La mise en œuvre de cette démarche peut aboutir à un maintien au poste de travail, à un maintien dans l'entreprise à un autre poste, à une formation ou à un reclassement au sein d'une autre entreprise.

### Conseiller l'employeur

dans ses obligations de maintien dans l'emploi

### Analyser et évaluer

les perspectives socio-professionnelles de maintien en emploi

### Proposer des actions de sensibilisations collectives

à destination des employeurs, des salariés et des acteurs de prévention

### Proposer et mettre en œuvre les dispositifs de maintien en emploi

- [Visite de pré-reprise](#)
- [Visite de reprise](#)
- [Rendez-vous de liaison](#)
- Essai encadré
- [Visite de mi-carrière](#)

### Participer à l'accompagnement

des salariés éligibles aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle





## Notre offre sociale

# Formation des salariés

en collaboration avec **AMET Formation**

Afin de prolonger la qualité de notre engagement en terme de santé et de sécurité au travail, nous avons mis en place un partenariat avec **AMET Formation**. En tant qu'adhérent, vous pouvez former annuellement un à cinq salariés, en fonction de l'effectif de l'entreprise. **Cette prise en charge est comprise dans la cotisation annuelle.**



À noter que seules les formations interentreprises sont prises en charge

Effectif de entreprise	Nb de salariés pris en charge
1 - 19 salariés	1
20 - 49 salariés	2
50 - 249 salariés	3
250 - 499 salariés	4
+ de 500 salariés	5



## OFFRE DE FORMATION

■ SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

■ MAINTIEN & ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST

■ GESTES DE PREMIERS SECOURS

Vous pouvez en savoir plus sur notre [page dédiée à AMET Formation](#).

# NOTRE OFFRE SPÉCIFIQUE

Conformément à l'article D4622-27-1 du code du travail, **nous proposons aux travailleurs indépendants une offre spécifique.**

Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins du travail, des infirmiers, des intervenants en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologue du travail, ingénieur, conseillers en prévention) et des spécialistes de maintien en emploi

**Tout travailleur indépendant affilié à AMET Santé au travail bénéficie de toutes les actions proposées dans l'offre sociale :**



**Prévention des risques professionnels**



**Suivi individuel de l'état de santé**



**Prévention de la Désinsertion Professionnelle**



**Formation des salariés**



# GRILLE TARIFAIRES

## offre socle & offre spécifique

	HT	TTC (TVA 20%)
Droits d'adhésion	0€	0€
Droits d'entrée	0€	0€
Frais de ré-adhésion	160€	192€
Pénalités d'absence	70€	84€

## OFFRE SOCLE

Cotisation forfaitaire annuelle par salarié	112€	134,40€
Prise en charge des nouveaux salariés	112€	134,40€
Intérimaire <i>Facturation à la visite</i>	112€	134,40€
Formation SST <i>Nombre de stagiaires en fonction de la taille de l'entreprise</i>	Inclus dans la cotisation forfaitaire annuelle par salarié	
Examens complémentaires réalisés à l'extérieur de AMET Santé au travail <i>Fonction publique</i>	Coût de l'examen par le prestataire	

## OFFRE SPÉCIFIQUE (Travailleurs indépendants)

Cotisation forfaitaire annuelle	112€	134,40€
Prise en charge des nouveaux salariés	112€	134,40€

# NOTRE OFFRE COMPLÉMENTAIRE

En application du décret n° 2022-653 du 25 avril 2022, nous vous proposons une offre complémentaire selon les modalités suivantes :

- Cette offre fait l'objet de conditions générales et d'une grille tarifaire spécifique.
- Ces services complémentaires ont pour fonction de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers.

<b>Déplacement du centre mobile</b> <i>Par demi-journée</i>	150€	180€
<b>Abonnement annuel NOA</b> <i>Document unique d'évaluation des risques professionnels</i>	100€	120€
<b>Prestations à la demande des adhérents hors offre socle</b>	<b>Voir tableau ci-dessous</b>	

<b>Intervenant</b>	<b>Activité</b>	<b>Tarif à la journée</b> HT / TTC (TVA 20%)
<b>Ergonome</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude ergonomique de conception des postes de travail</li> <li>• Mise en place d'une démarche ergonomique dans l'entreprise : vise à déceler les causes de TMS et proposer un plan d'actions ergonomique</li> </ul>	<b>700€ / 840€</b>
<b>Préventeur HSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche d'évaluation des risques professionnels : présentation de la méthodologie, création d'un groupe de travail, découpage de l'entreprise en unité de travail, identification des situations à risque, évaluation des risques, plan d'actions</li> </ul>	<b>500€ / 600€</b>
<b>Assistante sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un spécialiste dans les locaux de l'adhérent</li> </ul>	<b>550€ / 660€</b>
<b>Psychologue du travail clinicienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un spécialiste dans les locaux de l'adhérent</li> </ul>	<b>700€ / 840€</b>
<b>Psychologue du travail ou Ergonome-psychologue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche d'évaluation des risques psychosociaux : présentation de la démarche, création du COPIL RPS, recueil et analyse de données, proposition d'un plan d'actions</li> </ul>	<b>700€ / 840€</b>
<b>Toxicologue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude des expositions professionnelles aux produits chimiques : stratégie de mesure, prélèvement, analyse et restitution</li> <li>• Besoins spécifiques exprimés par l'adhérent</li> </ul>	<b>700€ / 840€</b>

# ADHÉREZ À AMET SANTÉ AU TRAVAIL EN QUELQUES CLICS



Accédez à notre formulaire en un clic 

Pour toute précision, contactez-nous au [01 49 35 82 66](tel:0149358266) ou par mail à [adhesion@amet.org](mailto:adhesion@amet.org)